

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETE TEMPORAIRE n°2022T166
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale 404

Commune de Roquepine
Hors agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire
de Roquepine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221.4 et L. 2213-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant que par mesure de sécurité, Il convient de réglementer la circulation sur la RD 404 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement (ESU).

ARRETEMENT

Article 1 : Dans la période du 25 juillet 2022 au 19 août 2022, la circulation de tous les véhicules, **sauf véhicules de secours et gendarmerie** (hors week-end et jours fériés) est interdite sur la RD 404 du PR 0+000 au PR 1+118 pour une durée d'un jour.

Article 2 : La circulation sera déviée :

- Par la RD 204 depuis son carrefour avec la RD 404, puis la VC « Chemin de Saint Puy » jusqu'à Roquepine.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision du Conseil Départemental de Condom.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : le Président du Conseil Départemental du Gers,
le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
le Maire de Roquepine,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée aux :

- Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours,
- Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité)
- Directeur Départemental Territorial du Gers,

Fait à Auch, le / 8 JUIL. 2022
Le Président,
Par délégation,
Le Chef du service
Gestion Infrastructures,

Fait à Roquepine, le 07 juillet 2022
Le Maire,


Patrice BARATTO



Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 8 JUILLET 2022

